

REUNION DU 30 JUIN 2022
(5 / 2022)

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, MONDIN Dominique, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine, TRICOIRE Nathalie et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre, LEBLANC Jean-Sébastien, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absente excusée : Mme LECLERC (pouvoir à M. HERVE)

Secrétaire : M. LEBLANC Jean-Sébastien

Convocation le 21 juin 2022

Ordre du jour

- Droit de préemption : DIA
- Création de poste adjoint technique
- Réforme de publicité des actes des collectivités
- Règle d'attribution des aides sociales
- Prix de revente de l'énergie de la chaufferie 2022/2023
- Logement SEMIS – Problème de consommation
- Avenant au bail du logement communal
- DM 2 – Compl. Amortissements
- Convention cadre de mise en commun d'un matériel entre 4 communes
- Lotissement de S. GRENON – Reprise de voirie
- Projet Parking Eglise
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc voté à l'unanimité.

M. HERVE nomme le secrétaire de séance, M. LEBLANC Jean-Sébastien.

1. Droit de préemption : DIA – D20220630001

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de Mme ARTUS épouse DAUGÉ, 6 rue de Prévauteau.

2. Création de poste – Adjoint technique – D20220630002

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **24 juin 2021** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps plein (*Art. 3-3 disposition 4 loi 84-53*) ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, décide** :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint technique territorial à temps complet**,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois **d'adjoint technique** de la catégorie **C**.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural**.

3. Réforme de publicité des actes des collectivités – D20220630003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée **sous forme électronique**, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que toute la population n'a pas forcément accès au site internet de la commune de St Sever

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage pour les comptes-rendus de conseils municipaux dans le panneau extérieur habituel de la commune. De plus la consultation en Mairie restera toujours possible.*
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée, à compter du **1^{er} juillet 2022**.

4. Règles d'attribution des aides sociales – D20220630004 (*Arrivée de M. DEMINIER*)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS lors du conseil du 27 janvier 2022, la compétence a été récupérée par la commune. De ce fait, des règles d'attribution des aides sociales doivent être établies afin de verser des secours ponctuels aux habitants qui en ferait la demande.

Les propositions de la commission sociale, qui sont acceptées par le conseil, sont les suivantes :

- Montant que le maire peut attribuer sans réunir le conseil = **300€** mais il en informera le conseil lors de la réunion suivante.
- Une aide par mois maximum : **100€**.
- Bon de carburant
- Bon pour une aide alimentaire
- Participation aux factures énergétiques
- Justificatifs à fournir par le demandeur.

5. Prix de revente de l'énergie de la chaufferie 2022/2023 – D20220630005

Après en avoir délibéré, à compter du **1^{er} juillet 2022**, le conseil municipal **décide** (*1 abstention 13 pour*) :

- De ne pas augmenter le prix des abonnements. Sachant que la facturation est calculée comme suit :

Résidence les Dénérades

- **228 € TTC par an** pour les 2 logements type 3 (les n° 1 et 7)

- **252 € TTC par an** pour les 5 logements type 4 (du n° 2 à 6)

Pour la mairie et la poste : **1 705 € TTC par an** (factures semestrielles juin et décembre)

Pour l'école : **4 419 € TTC par an** (factures semestrielles juin et décembre)

- D'augmenter le prix du kwh de 3% soit passer de 0,0875€ TTC le kwh à **0,09€ TTC le kwh**.

Pour les 7 logements de la Résidence les Dénérades, la facturation des abonnements se fera chaque année en juin en même temps que la régularisation de l'énergie (*relevé de compteur*). Celle-ci sera facturée par mensualités réparties sur 9 mois (*de septembre à mai*) comme suit :

LOGEMENT 1 : **110 € TTC**

LOGEMENT 2 : **120 € TTC**

LOGEMENT 3 : **90 € TTC**

LOGEMENT 4 : **100 € TTC**

LOGEMENT 5 : **90 € TTC**

LOGEMENT 6 : **90 € TTC**

LOGEMENT 7 : **60 € TTC**

- autorise le maire ou un adjoint à signer les nouveaux contrats liés au changement de locataire et intervenir s'il y a lieu, pour des travaux ou changements de compteur.

6. Logement SEMIS – Problème de consommation

Il a été constaté un problème de consommation de chauffage sur un logement SEMIS. La facture semble anormale. M. TIBURCE n'a pas pu voir le locataire afin d'en discuter, il réessaiera la semaine prochaine.

Il avait déjà été évoqué le fait de vérifier les compteurs plusieurs fois par an afin d'anticiper les pannes. M. TIBURCE va aller les examiner et discuter avec les locataires. Un bilan sera fait lors de la prochaine réunion de conseil.

7. Avenant au Bail du logement communal – D20220630007

Les élus ont constaté un manque d'entretien extérieur du logement communal situé au 55, rue de Saintonge. Sachant qu'il est limitrophe avec l'école de St Sever / Rouffiac, les herbes hautes peuvent être source de danger pour les enfants.

Une discussion a été engagée avec le locataire afin de solutionner le problème. La commune propose un avenant à son bail par la création d'un « forfait tonte ». Le locataire a accepté la modification du contrat. M. TIBURCE propose un forfait de **15 €** par mois soit 180€ an, ce que le conseil accepte avec *1 abstention, 1 voix contre et 12 voix pour*.

8. DM 2 – Compl. Amortissements – D20220630008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une machine pour désherber les trottoirs va être achetée, dans les prochaines semaines, avec trois autres communes (Rouffiac, St Seurin de Palenne et Dompierre sur Charente).

La commune de St Sever de Saintonge étant passée à la M 57 au 1^{er} janvier 2022, il convient d'amortir la machine au prorata temporis, soit la même année de sa mise en service, c'est-à-dire cette année.

Cet amortissement, ainsi que la seconde partie à amortir des travaux du collège Edgar Quinet (599€), n'ayant pas été prévus au budget 2022, il convient donc de faire une décision modificative.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-3 599,00
		28041481 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	599,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-3 599,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	3 599,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

9. Convention cadre de mise en commun d'un matériel entre 4 communes – D20220630009

Après démonstration de la « Green Weed Brush », brosse de désherbage électrique, les maires des 4 communes (Rouffiac, St Seurin de Palenne, Dompierre sur Charente et St Sever de Saintonge) ont souhaité mutualiser cet investissement. En effet, l'utilisation de cet appareil ne devrait être effective qu'une semaine par mois. Chaque commune aura sa propre brosse amovible.

Une convention sera signée entre toutes les parties afin de déterminer les conditions d'utilisation, le financement, l'assurance etc. Une réunion a été organisée le 14 juin en présence des élus des 4 communes et de Madame NIVART, notre Conseillère aux Décideurs Locaux, afin de finaliser les modalités de la convention. Cette convention sera ensuite soumise aux 4 conseils municipaux avant signature.

La participation de St Sever sera d'environ 3 000€. Le conseil municipal accepte cet achat et autorise le maire à signer la convention et le règlement associé.

10. Lotissement S. GRENON – Reprise de voirie

M. GRENON a créé un lotissement de 4 lots « rue du Grand Village ». Chaque lot a déjà été vendu ou est en cours de vente. Sachant que les terrains ne lui appartiendront plus, il ne resterait que la voirie à gérer. Afin d'éviter qu'il soit créé un syndicat entre les propriétaires, il a demandé à la commune si elle accepterait de la reprendre dans la voirie communale (comme « l'allée Résidence les Dénérades »).

La commune n'a aucune obligation de reprendre une voirie. M. le Maire propose d'attendre la fin complète du chantier afin de constater l'état final de la rue avant la possibilité de reprise.

11. Projet Parking Eglise

M. FERRARI présente le projet initial d'un terrain voisin à l'Eglise appartenant à M. Stéphane GRENON. Il s'agit d'un terrain de 695 m² situé en Zone U. Un grand hangar a été construit dessus dans les années 90 en parpaing, tôles et fibre ciment (amiante).

M. GRENON accepterait de le vendre à la commune. Un des projets envisagés serait de faire démolir ou vendre le hangar et créer un parking. Pour le moment rien n'est décidé, le conseil est POUR la poursuite des discussions au sujet de ce projet.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement 5 de la SEMIS va se libérer à compter du 1^{er} août 2022. Des travaux seront effectués, puis le logement sera remis à la location.

M. HERVE indique également que M. Julien GRENON a demandé à bénéficier d'une licence 3 pour son futur magasin. Après s'être renseigné à la Sous-Préfecture, la commune ne peut disposer que d'une seule licence 3 (1 pour 450 habitants). M. le Maire souhaite qu'elle appartienne à la commune et sera mise à disposition de l'exploitant. Cependant, la demande doit être faite par la commune et l'exploitant au plus tard 2 semaines avant l'ouverture du magasin. Les démarches seront donc effectuées l'année prochaine.

Mme MONDIN demande s'il serait possible de rajouter un meuble dans la salle associative pour les « travaux manuels » car elles ont du matériel mais pas de place pour le stocker. Si quelqu'un a un meuble à donner qu'il n'hésite pas. M. TIBURCE précise que la salle associative n'est pas un lieu de stockage. M. HERVE indique qu'une réflexion sera menée afin de trouver de la place supplémentaire pour les associations, soit au niveau de l'ancienne cuisine de la salle des fêtes, le vestiaire arbitre ou un des vestiaires du foot.

Mme RESSOUCHE rappelle à M. le Maire que plusieurs questions concernant des travaux à l'école, ont été posées mais sont restées sans réponse.

- Le taquet en bois de l'armoire de Mme MORTON. M. TIBURCE répond qu'à chaque fois qu'il y a des petits travaux, les agents les font pendant les vacances, donc cette information n'a pas dû être transmise dans la liste des tâches envoyées par mail chaque année.
- Rehaussement du muret de l'école : M. le Maire n'est pas d'accord pour le projet présenté. Il attend de voir le rapport de sécurité.
- Changement du lino de la salle de motricité. Le devis de janvier 2021 a été actualisé. M. TIBURCE indique que les travaux sont établis en fonction des priorités. Il y a plus urgent que le lino actuellement comme les vitres en plexiglass à remplacer, l'alarme à réparer, l'isolation du mur entre le bureau de la directrice et le logement communal etc.
- Point d'eau chaude dans le préfabriqué pour le périscolaire → En cours.
- Cloisons entre les WC des garçons et des filles dans les toilettes de la maternelle. M. le Maire dit qu'il y a déjà des séparations depuis 4 ans et invite Mme RESSOUCHE à aller vérifier.
- Peintures au sol cet été en même temps que la pose de la structure ? La structure sera installée le **mardi 19 juillet 2022**. Il est impératif que le sol de la structure soit posé avant la réfection de la peinture au sol, ce premier sera posé les **22 et 23 août 2022**. La peinture ne pourra donc pas être refaite avant cette date. Un contrôle de la structure sera effectué tous les 2 ans.

Mme RESSOUCHE rajoute que la direction, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves sont bien conscients que tous les travaux ont un coût et ne peuvent pas être faits en même temps. Des devis et un apport de réponses peuvent permettre d'éviter la redondance des demandes. Il faut néanmoins faire attention aux travaux de sécurité demandés dans les rapports car ils sont sujet à contrôle.

M. FERRARI a pris en charge « l'heure civique » et a rencontré M. Atanase PERIFAN. Il l'a informé qu'à St Sever il y avait déjà une entraide entre voisins. Ce qui serait intéressant c'est que le procédé puisse permettre d'intégrer les nouveaux arrivants afin qu'ils puissent s'investir plus facilement dans la commune. Les associations manquent parfois de bras. M. FERRARI va continuer à en parler aux habitants durant l'été.

M. TIBURCE souhaite remercier les bénévoles qui ont aidé à refaire le marquage au sol de la commune. Ce n'est pas tout à fait terminé mais le plus gros a été fait. Il rappelle également au conseil que « l'escapade du fleuve Charente » aura lieu le **Dimanche 17 juillet** et qu'il a besoin de 2 ou 3 bénévoles supplémentaires pour la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 00**.